

FAQ des internes en ophtalmologie

Est-ce que je suis obligé(e) de passer l'examen de l'EBO ?

NON l'examen EBO (*European Board of Ophthalmology*) n'est pas obligatoire pour acquérir la spécialité d'ophtalmologie en France. Cependant et conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017, vous devez valider l'enseignement par un examen théorique et par des exercices de simulation. Vous devez passer un examen final en phase de consolidation.

L'EBO propose un examen pour lequel 90 à 98% des internes DES français sont reçus. Cet examen est une évaluation européenne et diplômante. Dans certains Pays comme la Belgique, la Suisse, ou encore la Pologne ce diplôme valide le cursus. Le COUF incite fortement les internes à passer l'examen de EBO pour valider cette formation théorique (QCMs) et les exercices de simulation (Via Voce). En effet, les QCM sont de grandes qualités pour évaluer vos connaissances et un jury qui vous est inconnu évaluera vos compétences.

Chaque coordination régionale est libre de considérer que le succès à l'examen de l'EBO permet la validation du cursus d'ophtalmologie ou pas. Elle doit en en principe vous en informer officiellement. Si vous ne voulez/pouvez pas passer l'examen EBO, votre coordination régionale devrait vous faire passer un examen théorique et par simulation comme précisé dans l'arrêté du 12 avril 2017. Certaines coordinations régionales proposent de faire passer cet examen dans une autre région.

Que se passe-t-il si je ne réussis pas mon examen de phase socle ?

L'évaluation de la phase socle est multiple et correspond à la validation des acquis, des stages, des compétences ainsi qu'avec un entretien individuel avec la commission locale. L'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 indique que cet examen doit être « régional ou interrégional par questions à choix multiples ». Le COUF transmet aux régions et inter-régions une proposition d'examen par choix multiples, l'avant dernier vendredi du mois de juin.

Chaque université et donc chaque commission locale a l'habilitation pour organiser la validation de phase socle. L'examen par QCM permet l'évaluation des connaissances mais d'autres modalités additionnelles de validation des connaissances peuvent être proposées par les coordinations selon leurs possibilités. Si vous n'avez réussi(e) l'examen selon les modalités de votre coordination, c'est la commission pédagogique locale qui statuera sur votre accès à la phase d'approfondissement

Je vais effectuer un stage hors ophtalmologie [hors filière] pendant ma phase socle, dois-je suivre les cours pendant ce stage hors ophtalmo ?

Si vous êtes inscrits au D.E.S. d'ophtalmologie vous devez valider au moins une évaluation par QCMs (l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017) pour passer en phase d'approfondissement. Ainsi, il est donc important de travailler vos connaissances même si vous êtes en stage hors ophtalmologie. Nous vous conseillons donc de continuer de suivre parallèlement les enseignements d'ophtalmologie prévus au programme pédagogique de votre région. Si vous ne réussissez pas votre(vos) examen (s) de fin de phase 1(socle) en ophtalmologie, la commission locale pourrait ne pas vous autoriser l'accès à la phase d'approfondissement.

Que se passe-t-il si je ne réussis pas mon examen de connaissance en phase d'approfondissement ?

L'examen que propose le COUF est assimilé à un contrôle continu. En effet conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, il existe un contrôle continu lors de la formation en phase d'approfondissement. Si vous n'avez pas une note suffisante à votre examen c'est à la commission locale de coordination puis ensuite à la commission régionale de statuer sur votre validation finale à la fin de votre formation (fin de phase de consolidation). En cas de note insuffisante, plusieurs modalités ont été proposées par des coordonnateurs interrégionaux : examen de rattrapage local, travail médico-scientifique original et/ou d'un examen Viva Voce pour vérifier les connaissances sont quelques exemples.

Puis-je faire deux InterCHU ?

Improprement appelé « inter-CHU », un stage hors subdivision se déroule, comme son nom l'indique, **en dehors de la subdivision d'affectation** de l'interne et ce, quel que soit le lieu de stage de destination ! **Un stage hors subdivision peut donc très bien être effectué en CHU comme en hôpital périphérique.**

Ces stages hors subdivision sont réservés aux internes en phase d'approfondissement. Pour les internes en phase de consolidation, c'est possible mais par dérogation. Certains CHU réservent quelques places d'interCHU aux internes en phase de consolidation.

Un interne ne peut pas faire plus de **2 stages** hors subdivision pendant son cursus

Les dossiers sont évalués par le CHU de rattachement qui autorise ou pas le stage en InterCHU. L'interne sera rémunéré par son CHU de rattachement pendant son stage hors subdivision, donc le nombre d'internes autorisés à effectuer un InterCHU par semestre est limité.

Sont prioritaires :

- Les dossiers complets et reçus à temps
- Les dossiers pour lesquels l'inter-CHU apparaît nécessaire pour pouvoir valider la maquette
- Les dossiers pour lesquels un post-internat est envisagé dans la subdivision d'affectation
- Les dossiers permettant d'acquérir des compétences ou connaissances non disponibles dans la subdivision d'affectation
- Les internes n'ayant jamais fait d'inter-CHU
- Les internes s'étant vu refuser une précédente demande d'inter-CHU

Puis-je faire un stage à l'étranger ?

Oui, depuis quelques années des internes ont la possibilité de partir à l'étranger faire un stage. Certains ont pu partir au Japon, Vietnam, Mexique, Autriche, ou encore à New-York. La principale difficulté est de monter votre dossier, car vous serez seul pour contacter un service d'accueil. De bonnes relations entre votre chef de service et un chef de service étranger facilitent grandement les choses. Votre dossier sera ensuite examiné à la commission comme les autres inter-CHU.